



PRÉFET DU MORBIHAN

CHARTRE D'UTILISATION ET DE MODERATION DU COMPTE TWITTER @Prefet56

La préfecture du Morbihan est active sur le réseau TWITTER depuis février 2015 - @Prefet56 - et compte environ 780 abonnés au 01/07/2015.

Twitter permet la diffusion de messages baptisés « tweets » de 140 caractères maximum sur lesquels il est possible via la mention d'adresses internet dans ces 140 caractères, de renvoyer vers un site internet, une photo, une vidéo ou tout autre document en ligne.

Le service d'information du gouvernement (SIG) a rédigé un guide twitter pour les préfectures (décembre 2014). Il prévoit les grands principes, les bonnes pratiques de l'utilisation de twitter.

Twitter est un outil au service de la communication qui permet une diffusion rapide de la communication publique, et cette rapidité contraint à une vigilance particulière dans son utilisation. **En effet, seul un préfet ou son représentant désigné est habilité à s'exprimer.** Le service communication n'a pas la charge de la fonction de porte parole de l'institution.

STRATEGIE EDITORIALE :

- **Les informations provenant des services gouvernementaux** (ministères) ne sont pas validées par le préfet mais re tweetées directement sur le compte Prefet56 . Il peut s'agir d'items concernant les politiques publiques, des recommandations en matière de sécurité, etc
- Pour ce qui concerne les informations de niveau « local » : elles sont proposées par le SCI et doivent systématiquement être **validées avant publication par le préfet et (ou) le directeur de cabinet, de même** pour les infographies (photos, vidéos, dessins reprenant un thème).

UTILISATION ET SECURITE DU COMPTE :

Le chef du service de communication interministérielle et son adjointe sont en charge de Twitter . Ils le font à partir d'un ordinateur professionnel et possèdent un mot de passe de verrouillage et un mot de passe d'accès à l'application. Hormis le corps préfectoral, seuls ces deux seuls agents sont autorisés à déposer des publications sur la page Twitter de la préfecture. Un « filtre à injure » est inséré dans l'outil .

CHARTRE DE MODERATION :

L'espace d'information et d'échange constitué par le compte @Prefet56 est modéré a posteriori dans le but d'une utilisation paisible du compte et de permettre des échanges constructifs avec les utilisateurs du compte.

En interagissant avec le compte @Prefet56, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de ce compte de bloquer les utilisateurs dont les contributions pourraient revêtir les caractères suivants :

- Les contributions à caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite ou obscène.
- Les contributions incitant à la violence, à la commission d'un délit.
- Les contributions incitant à la discrimination ou à la haine.
- Les contributions formulées de manière injurieuse, grossière, vulgaire ou de nature à heurter la

sensibilité des personnes mineures.

- Les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée.
- Les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Les contributions doivent respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges.
- Les contributions doivent utiliser un langage correct et compréhensible.
- Les contributions ne doivent pas présenter de caractère répétitif.

Les retweets du compte @Prefet56 doivent être signalés comme tels. Les retweets falsifiés ou partiels faisant endosser au compte @Prefet56 une opinion ou une déclaration fausse, erronée ou non exprimée préalablement sur le fil d'actualité du compte sont interdits.

GERER LES ABONNEMENTS :

L'accès au compte Twitter @Prefet56 est libre. Pour y accéder, l'internaute doit s'être inscrit au préalable sur le site Twitter, dans le respect des conditions définies par Twitter pour son fonctionnement. L'utilisateur peut également à tout moment supprimer ses propres contributions et se désabonner du compte .